



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ARDÈCHE
CANTON HAUT VIVARAIS
COMMUNE PAILHARÈS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre pour le compte d'Axione sur la totalité de la commune,

Vu la demande de l'entreprise EDA, représentée par M. BABIH Mohammed (CDT TRAVAUX) dont le siège se situe RN7 Le Pont de Bayeux 13590 MEYREUIL, en date du 21 août 2025, pour prolonger l'arrêté du 4 juillet 2025

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre à l'entreprise EDA, représentée par M. BABIH Mohammed (CDT TRAVAUX), d'effectuer les travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre sur les lignes Télécom, sur l'ensemble de la commune de Pailharès, une réglementation de la circulation doit être mise en place à partir du 25 août 2025 jusqu'au 25 novembre 2025, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies communales.

ARTICLE 2 Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise EDA, représentée par M. BABIH Mohammed (CDT TRAVAUX) s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Madame la Maire,
- Services technique
- EDA - M. BABIH Mohammed (CDT TRAVAUX) contact@edea-vert.com

Fait à Pailharès,
Le 21 août 2025


 La Maire
 Mme Anne SCHMITT